



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 23

Dont procurations : 6

OBJET : Vente d'un terrain communal sis lieu-dit « Le Verdon » OAP des Écoles.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze avril à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,
Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 avril 2024

Présents (es) : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT - BASSEY - DONNET - ECOSSE – SEGUI - FENOLI - ROYBON - TODESCHINI - IDELON - LITAUD - THERON - NAVARRO - RAZAFINJATOVO - BOULAÏD - VEUTHAY.

Procurations :

Mme PONZONI donne procuration à M. CORONINI
Mme BERTONA donne procuration à Mme DONNET
M. SPOSITO donne procuration à Mme TODESCHINI
Mme SOLEILHAC donne procuration à M. BASSEY
M. PEREZ-GIRALDEZ donne procuration à M. ROYBON
Mme PERRIOLAT donne procuration à M. ECOSSE

Excusés (ées) :

MMS JANON – CANFORA - DE LOS RIOS - BLOUZARD

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Invité par Madame le Maire, Amélie Girerd, Monsieur Alexandre Ecosse, adjoint en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, informe l'assemblée que la commune est propriétaire depuis plus de 40 ans d'une parcelle cadastrée AI 323 d'une surface de 1600m.

Elle fait partie d'un périmètre identifié « OAP des Ecoles » sur lequel un projet de construction, après comparaison, études et réflexion est sur le point d'aboutir.

Dans ce cadre, lors du Conseil municipal du 5 mars dernier, par sa délibération 2024-03-02, la commune a autorisé la sortie de portage exercé par l'Etablissement public foncier local du Dauphiné sur les parcelles limitrophes aux parcelles communales afin de constituer l'assiette finale du projet porté par l'entreprise GGL sur l'ensemble du périmètre de l'OAP.

Le prix convenu pour cette vente est de 58€ nets. Le montant de la cession s'élève donc à 92 800 € (Quatre-vingt-douze mille huit-cents Euros).

Vu l'avis du Pôle d'Evaluations Domaniales,

Vu la délibération 2024-03-02 du 5 mars 2024 portant la sortie de portage par l'EPFL de parcelles situées sur le périmètre de l'OAP des Ecoles ;

Considérant que le projet pour lequel la réserve foncière a été réalisée visait une opération de renouvellement urbain intégrée à l'opération « OAP des Ecoles » ;

Considérant le projet de construction de logements porté par l'entreprise GGL conforme aux attentes de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **D'HABILITER** Madame le Maire à signer l'acte de vente, acte notarié et tout autre document se rapportant à cette affaire,
- **DE DIRE QUE** la parcelle cadastrée AI323 sera cédée au prix net vendeur de 92 800€ (Quatre-vingt-douze mille huit-cents €uro) à la société GGL ou à la société qui s'y substituera.

Le Maire,



Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 19 avril 2024
- Publié le : 19 avril 2024



Délibération n°2024-04-02
A-G

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 23

Dont procurations : 6

OBJET : Sortie de portage par revente du bien immobilier sis lieu-dit « Le Verdon » OAP des Écoles – Annule et remplace la délibération 2024-03-02 du 5 mars 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze avril à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,
Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 avril 2024

Présents (es) : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT - BASSEY - DONNET - ECOSSE – SEGUI - FENOLI - ROYBON - TODESCHINI - IDELON - LITAUD - THERON - NAVARRO - RAZAFINJATOVO - BOULAÏD - VEUTHAY.

Procurations :

Mme PONZONI donne procuration à M. CORONINI

Mme BERTONA donne procuration à Mme DONNET

M. SPOSITO donne procuration à Mme TODESCHINI

Mme SOLEILHAC donne procuration à M. BASSEY

M. PEREZ-GIRALDEZ donne procuration à M. ROYBON

Mme PERRIOLAT donne procuration à M. ECOSSE

Excusés (ées) :

MMS JANON – CANFORA - DE LOS RIOS - BLOUZARD

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Invité par Madame le Maire, Amélie Girerd, Monsieur Alexandre Ecosse, adjoint en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, rappelle à l'assemblée qu'en 2019, 2 parcelles de terrain, AI 356 et AI 357, ont été mises en vente par un particulier dans un périmètre identifié « OAP des Ecoles ». La commune, dans l'attente de la finalisation de sa réflexion, a souhaité que ces parcelles soient portées par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Dauphiné. Cela s'est concrétisé par une convention.

Aujourd'hui, le projet étant sur le point d'aboutir, il convient de céder ces parcelles au promoteur pressenti pour cette opération.

Au regard du montage économique, la plus-value réalisée sera transposée sur un projet en cours à Renage, également porté par l'EPFL du Dauphiné.

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Renage en date en 29 avril 2019 autorisant le portage par l'EPFL du Dauphiné du tènement immobilier cadastré AI 356 et AI 357 sur le territoire de la commune

Vu la délibération 2024-03-02 du Conseil municipal de Renage en date du 5 mars 2024 portant sortie de portage par l'EPFL des parcelles AI 356 et AI 357, au prix de 55€ du m² ;

Vu la convention de portage n°2019-27 signée le 22 juillet 2019 entre la Commune de Renage et l'EPFL du Dauphiné ;

Vu l'avis du Pôle d'Evaluations Domaniales ;

Considérant que le tènement immobilier est un terrain nu situé lieu-dit le Verdon, cadastré AI 356 et AI 357 pour une surface cadastrale de 3725 m², acquis par l'EPFL du Dauphiné par acte notarié en date du 22 juillet 2019 ;

Considérant que le projet pour lequel la réserve foncière a été réalisée visait une opération de renouvellement urbain intégrée à l'opération « OAP des Ecoles » ;

Considérant que le prix de revient global de l'opération (dépenses supportées par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné), avant la cession du bien s'élève à 154 230 € HT ;

Considérant l'offre d'acquisition de ce tènement immobilier émise le 2 avril 2024 par le groupe GGL au prix de 216 050 € HT pour la réalisation d'un ensemble immobilier à usage d'habitation incluant des logements locatifs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** la sortie de portage par revente des parcelles AI 356 et AI 357 au montant de 216 050 € HT au groupe GGL selon les conditions de l'offre en date du 2 avril 2024,
- **DE DIRE** que la plus-value réalisée sera transférée sur un autre projet porté par l'EPFL.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document se rapportant à cette sortie de portage.

Le Maire



Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 19 avril 2024

- Publié le : 19 avril 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 23

Dont procurations : 6

OBJET : Approbation du Compte de gestion - Budget commune

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze avril à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,
Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 avril 2024

Présents (es) : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT - BASSEY - DONNET - ECOSSE - SEGUI - FENOLI - ROYBON - TODESCHINI - IDELON - LITAUD - THERON - NAVARRO - RAZAFINJATOVO - BOULAÏD - VEUTHAY.

Procurations :

Mme PONZONI donne procuration à M. CORONINI
Mme BERTONA donne procuration à Mme DONNET
M. SPOSITO donne procuration à Mme TODESCHINI
Mme SOLEILHAC donne procuration à M. BASSEY
M. PEREZ-GIRALDEZ donne procuration à M. ROYBON
Mme PERRIOLAT donne procuration à M. ECOSSE

Excusés (ées) :

MMS JANON - CANFORA - DE LOS RIOS - BLOUZARD

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Madame le Maire, Amélie Girerd rappelle à l'assemblée que le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) et ce **avant le 30 juin** de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

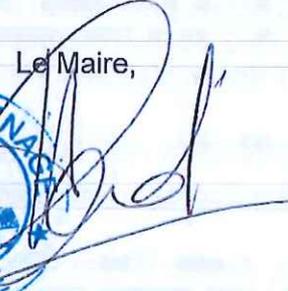
Considérant qu'il n'appelle pas d'observation

- ✚ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023;
- ✚ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- ✚ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire,



Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 19 avril 2024
- Publié le : 19 avril 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 23

Dont procurations : 6

OBJET : Approbation du compte de gestion gendarmerie

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze avril à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 avril 2024

Présents (es) : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT - BASSEY - DONNET - ECOSSE - SEGUI - FENOLI - ROYBON - TODESCHINI - IDELON - LITAUD - THERON - NAVARRO - RAZAFINJATOVO - BOULAÏD - VEUTHAY.

Procurations :

Mme PONZONI donne procuration à M. CORONINI
Mme BERTONA donne procuration à Mme DONNET
M. SPOSITO donne procuration à Mme TODESCHINI
Mme SOLEILHAC donne procuration à M. BASSEY
M. PEREZ-GIRALDEZ donne procuration à M. ROYBON
Mme PERRIOLAT donne procuration à M. ECOSSE

Excusés (ées) :

MMS JANON - CANFORA - DE LOS RIOS - BLOUZARD

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Madame le Maire, Amélie Girerd rappelle à l'assemblée que le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) et ce **avant le 30 juin** de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'appelle pas d'observation

- ⚡ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023;
- ⚡ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- ⚡ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire,



Amélie GIRERD
Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 19 avril 2024
- Publié le : 19 avril 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 22

Dont procurations : 6

OBJET : Comptes Administratifs 2023 du Budget principal Commune et du Budget annexe Gendarmerie

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze avril à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 avril 2024

Présents (es) : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT - BASSEY - DONNET - ECOSSE - SEGUI - FENOLI - ROYBON - TODESCHINI - IDELON - LITAUD - THERON - NAVARRO - RAZAFINJATOVO - BOULAÏD - VEUTHAY.

Procurations :

Mme PONZONI donne procuration à M. CORONINI
Mme BERTONA donne procuration à Mme DONNET
M. SPOSITO donne procuration à Mme TODESCHINI
Mme SOLEILHAC donne procuration à M. BASSEY
M. PEREZ-GIRALDEZ donne procuration à M. ROYBON
Mme PERRIOLAT donne procuration à M. ECOSSE

Excusés (ées) :

MMS JANON - CANFORA - DE LOS RIOS - BLOUZARD

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

M. Bruno Coronini, Président de séance, rappelle à l'assemblée que le Compte Administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Après avoir présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023 du budget principal et du budget annexe, Monsieur Bruno Coronini.

1° Donne acte au Conseil municipal de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		357 973.16		452 726.92		810 700.08
Opérations de l'exercice	2 186 459.84	1 294 369.92	3 597 387.61	3 859 542.19	5 783 847.45	5 153 912.11
Résultats de clôture N	892 089.92			262 154.58	892 089.92	262 154.58
<i>Restes à réaliser</i>	<i>139 085.62</i>					
TOTAUX CUMULES	2 186 459.84	1 652 343.08	3 597 387.61	4 312.269.11	5 783 847.45	5 964 612.19
RESULTATS DEFINITIFS	534 116.76			638 981.40		180 764.74

COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE GENDARMERIE

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		52 589.61		54 608.19		107 197.80
Opération de l'exercice	12 768.00	4 403.00	311 093.31	284 905.11	323 861.31	289 308.11
Résultats de clôture N	8 365.00		26 188.20		34 553.20	
<i>Restes à réaliser</i>	<i>0.00</i>					
TOTAUX CUMULES	12 768.00	56 992.61	254 834.55	309 442.74	323 861.31	396 505.91
RESULTATS DEFINITIFS		44 224.61		28 419.99		72 644.60

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes d'entrée et du bilan de sortie, pour les deux budgets.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Après la sortie de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote et arrête les Comptes administratifs des budgets Commune et Gendarmerie tels qu'énumérés ci-dessus.

Ainsi fait les jours mois et ans susdits,

Le président de séance,



Bruno CORONINI

- Transmis au représentant de l'Etat le : 19 avril 2024

- Publié le : 19 avril 2024



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 23

Dont procurations : 6

OBJET : Affectation des résultats d'après le Compte Administratif 2023–
Budget Commune 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze avril à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 avril 2024

Présents (es) : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT - BASSEY - DONNET - ECOSSE –
SEGUI - FENOLI - ROYBON - TODESCHINI - IDELON - LITAUD - THERON - NAVARRO
- RAZAFINJATOVO - BOULAÏD - VEUTHAY.

Procurations :

Mme PONZONI donne procuration à M. CORONINI
Mme BERTONA donne procuration à Mme DONNET
M. SPOSITO donne procuration à Mme TODESCHINI
Mme SOLEILHAC donne procuration à M. BASSEY
M. PEREZ-GIRALDEZ donne procuration à M. ROYBON
Mme PERRIOLAT donne procuration à M. ECOSSE

Excusés (ées) :

MMS JANON – CANFORA - DE LOS RIOS - BLOUZARD

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal de la Commune ce jour ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;
Constatant que le Compte Administratif présente un résultat en instance d'affectation de :

Résultat en instance au 31/12/22	452 726.92€
Résultat de l'exercice 2023	262 154.58€
Total à affecter	714 881.50€

Après avoir entendu la proposition de reprise des résultats 2023 au Budget Primitif 2024 comme suit :

Mise en réserve Excédent de fonction. (compte 1068)	300 000.00€
Résultat maintenu en instance d'affectation Fonction (compte 002)	414 881.50€
Résultat reporté en Investissement (compte 001)	-534 116.76€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **D'ADOPTER** la reprise des résultats ci-dessus.

Le Maire,



[Signature]
Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 19 avril 2024
- Publié le : 19 avril 2024



55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 23

Dont procurations : 6

OBJET : Affectation des résultats d'après le Compte Administratif 2023 –
Budget Annexe Gendarmerie 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze avril à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 avril 2024

Présents (es) : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT - BASSEY - DONNET - ECOSSE – SEGUI - FENOLI - ROYBON - TODESCHINI - IDELON - LITAUD - THERON - NAVARRO - RAZAFINJATOVO - BOULAÏD - VEUTHAY.

Procurations :

Mme PONZONI donne procuration à M. CORONINI
Mme BERTONA donne procuration à Mme DONNET
M. SPOSITO donne procuration à Mme TODESCHINI
Mme SOLEILHAC donne procuration à M. BASSEY
M. PEREZ-GIRALDEZ donne procuration à M. ROYBON
Mme PERRIOLAT donne procuration à M. ECOSSE

Excusés (ées) :

MMS JANON – CANFORA - DE LOS RIOS - BLOUZARD

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2023 du Budget annexe de la Gendarmerie ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
Constatant que le Compte Administratif présente un résultat en instance d'affectation de :

Résultat en instance au 31/12/22	54 608.19€
Résultat de l'exercice 2023	-26 188.20€
Total à affecter	28 419.99€

Après avoir entendu la proposition de reprise des résultats 2023 au Budget Primitif 2024 comme suit :

Mise en réserve Excédent de fonction. (compte 1068)	€
Résultat maintenu en instance d'affectation Fonction (compte 002)	28 419.99€
Résultat reporté en Investissement (compte 001)	44 224.61€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **D'ADOPTER** la reprise des résultats ci-dessus.

Le Maire,



Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 19 avril 2024
- Publié le : 19 avril 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 23

Dont procurations : 6

OBJET : Application de la fongibilité des crédits selon la norme M57
Budgets commune et gendarmerie

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze avril à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 avril 2024

Présents (es) : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT - BASSEY - DONNET - ECOSSE – SEGUI - FENOLI - ROYBON - TODESCHINI - IDELON - LITAUD - THERON - NAVARRO - RAZAFINJATOVO - BOULAÏD - VEUTHAY.

Procurations :

Mme PONZONI donne procuration à M. CORONINI
Mme BERTONA donne procuration à Mme DONNET
M. SPOSITO donne procuration à Mme TODESCHINI
Mme SOLEILHAC donne procuration à M. BASSEY
M. PEREZ-GIRALDEZ donne procuration à M. ROYBON
Mme PERRIOLAT donne procuration à M. ECOSSE

Excusés (ées) :

MMS JANON – CANFORA - DE LOS RIOS - BLOUZARD

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Madame le Maire, Amélie Girerd explique à l'assemblée que le référentiel M57 offre une plus grande souplesse dans la gestion budgétaire notamment en matière de fongibilité des crédits.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire, Amélie Girerd à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite des 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de la même année et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT, « dans la limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser les 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération 2023-09-07 en date du 26 septembre 2023 le passage à la nomenclature M57 pour tous ses budgets à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à mettre en application la fongibilité des crédits selon la réglementation,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à ses représentants à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Maire,



Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 19 avril 2024
- Publié le : 19 avril 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 23

Dont procurations : 6

OBJET : Création de deux emplois non permanents au titre d'activité accessoire pour le recrutement de Maîtres-nageurs sauveteurs.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze avril à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,
Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 avril 2024

Présents (es) : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT - BASSEY - DONNET - ECOSSE - SEGUI - FENOLI - ROYBON - TODESCHINI - IDELON - LITAUD - THERON - NAVARRO - RAZAFINJATOVO - BOULAÏD - VEUTHAY.

Procurations :

Mme PONZONI donne procuration à M. CORONINI

Mme BERTONA donne procuration à Mme DONNET

M. SPOSITO donne procuration à Mme TODESCHINI

Mme SOLEILHAC donne procuration à M. BASSEY

M. PEREZ-GIRALDEZ donne procuration à M. ROYBON

Mme PERRIOLAT donne procuration à M. ECOSSE

Excusés (ées) :

MMS JANON - CANFORA - DE LOS RIOS - BLOUZARD

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Madame le Maire, Amélie Girerd rappelle que la Commune doit recruter chaque été des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs (MNS) pour assurer la surveillance de la piscine pendant les mois de juin - juillet et août.

Les MNS recrutés peuvent être des agents de la fonction publique. Ce statut implique la mise en œuvre d'un dispositif particulier en termes de gestion de ressources humaines. Il convient donc de créer des emplois au titre d'une activité accessoire.

Pour rappel, l'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet quelle que soit la quotité de travail.

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique et notamment son article 11 qui liste les activités exercées à titre accessoire susceptibles d'être autorisées,
Vu l'arrêté du 4 février 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,
Vu la circulaire FP n° 2157 du 11 mars 2008 relative au cumul d'activités et portant application de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée, notamment son article 25, et du décret n° 2007-648 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État,

Considérant la nécessité de recruter des Maitres-nageurs sauveteurs pour la surveillance de la piscine municipale chaque été,

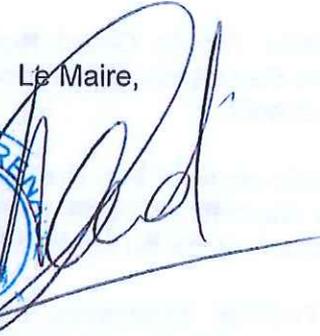
Considérant que les personnes pressenties actuellement pour exercer cette mission sont ou pourront être des agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale et, qu'à ce titre, elles ne peuvent être recrutées que dans le cadre d'une activité accessoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **DE CRÉER** deux emplois non permanents au titre d'une activité accessoire pour le recrutement de Maitres-nageurs sauveteurs,
- **DE DIRE QUE** les agents exerçant cette activité accessoire seront rémunérés sur la base d'une indemnité forfaitaire de 17.49 € brute de l'heure. Les heures effectuées le dimanche seront rémunérées au taux de 29.03 €,
- **DE PRÉCISER QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024,
- **D'AUTORISER** Madame le maire à recruter des agents pour pourvoir ces emplois et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 19 avril 2024
- Publié le : 19 avril 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 23

Dont procurations : 6

OBJET : Recrutement de personnels saisonniers pour l'été 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze avril à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 avril 2024

Présents (es) : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT - BASSEY - DONNET - ECOSSE - SEGUI - FENOLI - ROYBON - TODESCHINI - IDELON - LITAUD - THERON - NAVARRO - RAZAFINJATOVO - BOULAÏD - VEUTHAY.

Procurations :

Mme PONZONI donne procuration à M. CORONINI
Mme BERTONA donne procuration à Mme DONNET
M. SPOSITO donne procuration à Mme TODESCHINI
Mme SOLEILHAC donne procuration à M. BASSEY
M. PEREZ-GIRALDEZ donne procuration à M. ROYBON
Mme PERRIOLAT donne procuration à M. ECOSSE

Excusés (ées) :

MMS JANON - CANFORA - DE LOS RIOS - BLOUZARD

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Madame le Maire, Amélie Girerd rappelle à l'assemblée la nécessité de recruter du personnel saisonnier afin d'assurer la continuité des services en remplaçant le personnel permanent durant les congés d'été ainsi que de pourvoir aux emplois des activités saisonnières.

Les besoins prévisionnels s'établissent comme suit :

Piscine municipale :

- Caissier.e.s et aides aux paniers : 13 agents, soit 7.8 équivalents temps plein (ETP) IB367/IM366.
- 4 MNS, soit 3.67 ETP. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade d'éducateur des APS principal 2^{ème} classe, et variera selon les fonctions, diplômes et expériences professionnelles des candidats retenus.

- 2 BNSSA. Soit 1.42 ETP. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade d'éducateur des APS, et variera selon les fonctions, diplômes et expériences professionnelles des candidats retenus.

Considérant la nécessité de garantir la continuité des services durant les congés du personnel permanent,

Considérant la nécessité de pourvoir aux activités saisonnières,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder aux recrutements et à signer les arrêtés correspondants,
- **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 19 avril 2024
- Publié le : 19 avril 2024